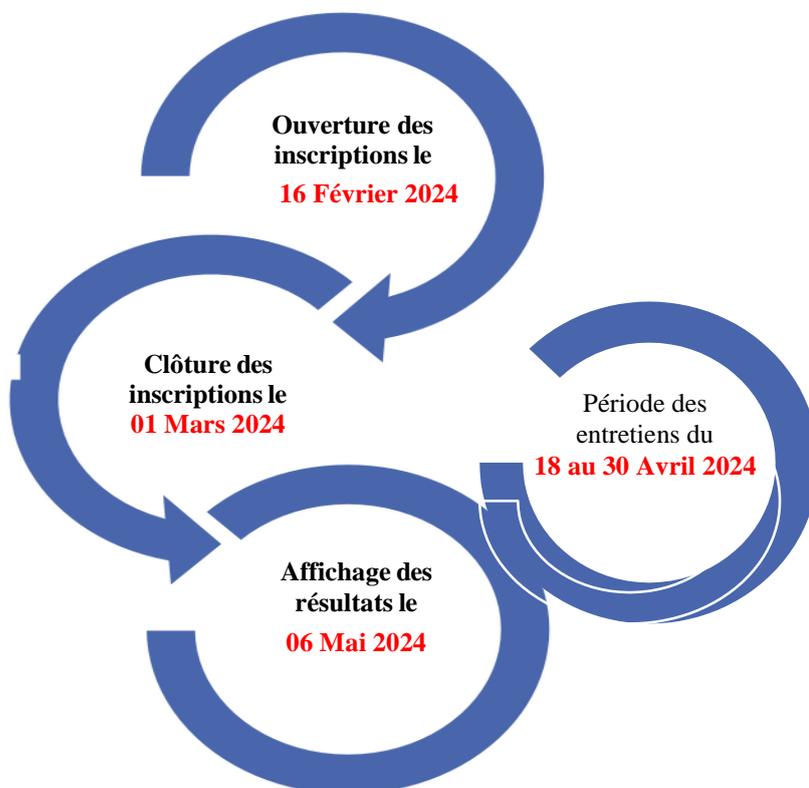


Les formations paramédicales du CHUM sont cofinancées par le Fonds Social Européen

# NOTICE D'INFORMATION

## EPREUVE DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN IFAS CHU MARTINIQUE



**Cette notice est lire et à  
conserver par le candidat**

# SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. MODALITES DE SELECTION	5-6
3. CAPACITE D'ACCUEIL ( <i>sous réserve de modifications</i> )	7
4. CALENDRIER	7
5. DIFFUSION DES RESULTATS	7-8
6. INFORMATIONS POST-ADMISSION	8-10
a. FINANCEMENT DE LA FORMATION	8
b. BOURSE D'ETUDES	9
c. COÛT DE LA FORMATION	9
d. VACCINATIONS	9-10
7. INSCRIPTION MODE D'EMPLOI	10

# 1. INFORMATIONS GENERALES

## Dispositions générales

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

**L'article 1 :** «Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

**L'Article 2** modifié relatif aux modalités de sélection : «La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion sanitaire actuelle, il est possible de solliciter un second formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance».

## **Dispositions spécifiques - Candidats dispensés des épreuves de sélection**

### **1 - Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle :

- Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ou justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné (Voir les dispositions spécifiques page 5).**

### **3 - Candidats en validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Pour accéder à la formation via cette voie vous devez déposer un dossier à l'IFAS et suivre les modalités prévues (voir dispositions spécifiques page 6).

## 2. MODALITES DE SELECTION

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 Juin 2021, ainsi que son annexe relative aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture.

### Dispositions générales

TYPES DE CANDIDATS	TYPES D'ÉPREUVES	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>Tout candidat âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.</p> <p>Sélection sauf pour tous les candidats dispensés des épreuves de sélection : dispositions spécifiques page 6.</p>	<p><b>Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien de 20 minutes</b></p> <p><b>Le dossier comprend les pièces suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;</li> <li>2. Une lettre de <u>motivation manuscrite</u> ;</li> <li>3. Un curriculum vitae ;</li> <li>4. Un <u>document manuscrit</u> relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document <u>n'excède pas deux pages</u> ;</li> <li>5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes obtenus ou titres traduits en français ;</li> <li>6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;</li> <li>7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;</li> <li>8. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour <u>valide à l'entrée en formation</u>.</li> <li>9. Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français oral.</li> </ol> <p><i>Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive... ) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.</i></p>	<p>Sélection destinée à apprécier les connaissances, aptitudes et les motivations du candidat à suivre la formation en lien avec les attendus nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualités humaines et capacités relationnelles,</li> <li>- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité,</li> <li>- Aptitudes en matière d'expression écrite et orale,</li> <li>- Capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique,</li> <li>- Capacités organisationnelles.</li> </ul> <p><b>L'entretien sur la base du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.</b></p> <p><b>Dossier d'inscription et d'information mentionnant les pièces nécessaires à la décision est à télécharger via le lien Myselect</b></p>

## Dispositions spécifiques

TYPES DE CANDIDATS	CONDITIONS D'ADMISSION	Inscription
<p>Candidat agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue.</p> <p>Ancienneté d'un an pour les ASHQ et Agents de service et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.</p>	<p><b>Si le candidat dépend d'un employeur, il doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission.</b></p> <p>L'employeur doit transmettre l'inscription de l'agent à l'IFAS de son choix avant le 24 Avril 2024.</p> <p>Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la formation des 70 heures, joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.</p>	<p>Admission sur décision du directeur :</p> <p>L'employeur adresse la demande auprès de l'IFAS avant le 30 Avril 2024</p>
<p>Candidat accédant à la formation par la VAE</p>	<p>1. Le candidat adresse un courrier de demande d'intégration dans l'institut de son choix.</p> <p>2. L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe.</p> <p>Les places accordées sont comptabilisées hors capacité d'accueil.</p>	<p>Dossier d'information et d'inscription mentionnant les pièces nécessaires à la décision est à télécharger via le lien Myselect</p>

### **Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap :**

Conformément au décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap, « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat».

**Les demandes d'aménagements d'épreuves de sélection sont à formuler avant le 1<sup>er</sup> Mars 2024**

### 3. CAPACITES D'ACCUEIL (sous réserve de modifications)

Total Places :69 places

Reports 2023 : 08

Nombre de places ouvertes en 2024 : 61 places

Les places ouvertes ne tiennent pas compte de l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts - Les places ouvertes tiennent compte des reports des années précédentes

### 4. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	16 Février 2024
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera refusé. (cachet de la poste faisant foi)</i>	<u>01 Mars 2024 inclus</u>
<u>PERIODE DES ENTRETIENS</u>	18 au 30 Avril 2024
<u>PUBLICATION DES RÉSULTATS</u>	06 Mai 2024 à partir de 16 h00

### 5.DIFFUSION DES RESULTATS

- La liste des candidats admis (au regard des places ouvertes) sera affichée à l' IFAS. Elle sera également publiée sur le site internet du CHU Martinique([www.chu Martinique-concours IFAS 2024](http://www.chu Martinique-concours IFAS 2024), dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.
- **Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n° 78-17**, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection.
- Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
- Le candidat **admis en formation** devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription avant le **14 Mai 2024, minuit**( [formulaire de confirmation sur le site](#))

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas confirmé son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 10 Juin 2021, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules de formation sont accordés aux élèves titulaires de titres ou diplômes suivants :

- 1 Le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (AP) ;
- 2 Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM) ;
- 3 Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4 Le baccalauréat professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- 5 Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- 6 Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles [D. 451-88](#) et [D. 451-92](#) du code de l'action sociale et des familles ; (Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES).
- 7 Le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (AVF) ;
- 8 Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS).

**Les modalités seront précisées à l'inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.**

## REPORT DE FORMATION

**Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021** : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## 6. INFORMATION POST-ADMISSION

### a. FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de l'année de formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**

Avant d'entrer en formation en institut de formation des aides-soignants, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources pendant la durée de votre formation (Démarches de **03 à 06 mois** avant d'entrer en **formation**).

#### Démarches à effectuer par vos soins :

- Si vous êtes sans emploi, vous devez vous rapprocher du Pôle Emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation, au moins 6 mois avant l'entrée en formation.
- Si vous êtes salarié issu du privé, vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et/ou vous renseigner auprès de Transition Professionnelle.
- Si vous êtes salarié issu du public, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la Promotion professionnelle.

## ***b. BOURSE D'ETUDES***

Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par la collectivité territoriale de Martinique(CTM)**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-1 (des parents, du conjoint ou personnelles).

**La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site «[www.spot.mq](http://www.spot.mq)».**

## ***c. COÛT DE LA FORMATION(sous réserve de modifications)***

- Coût de la formation cursus complet : SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (6 853,00 €) pour les candidats libres et SEPT MILLE SEPT EUROS (7 007,00 €) pour les candidats en études professionnelles (ANFH-TRANSITION PRO....)***
- Coût de la formation cursus partiel***

<b>Titre de référence</b>	<b>Modules à suivre</b>	<b>Coût avec frais dossier</b>
○ Auxiliaire de puériculture 2006	1-2-3-4-7-10+API+SPI+TPG <b>574 heures</b>	<b>3 731,00 €</b>
○ Auxiliaire de puériculture 2021	1-2-3-4-+API+SPI+TPG <b>469 heures</b>	<b>3 048,50 €</b>
○ Ambulancier 2006	1-2-3-4-6-7-8-9-10 +API+SPI+TPG <b>1169 heures</b>	<b>7 598,50 €</b>
○ Assistante de Vie aux familles	1-3-4-7-8-9-10+API+SPI+TPG <b>1162 heures</b>	<b>7 553,00 €</b>
○ Diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social - 2016	1-2-3-4-5-7-8-10+API+SPI+TPG <b>973 heures</b>	<b>6 324,50 €</b>
○ Diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social - 2021	1-2-3-4-7-8-API+SPI+TPG <b>875 heures</b>	<b>5 687,50 €</b>
○ Bac Pro ASSP	3-4-5+API+SPI+TPG <b>721 heures</b>	<b>4 686,50 €</b>
○ Bac Pro SAPAT	3-4-5-8-9-10+API+SPI+TPG <b>1001 heures</b>	<b>6 506,50 €</b>
○ TP ASMS	1-2-3-4-5-6-7-9-10 +API+SPI+TPG <b>1197 heures</b>	<b>7 780,50 €</b>
○ TP ARM	1-3-4-5-6-7-8-10+API+SPI+TPG <b>1148 heures</b>	<b>7 462,00 €</b>

## ***d. VACCINATIONS***

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : «*tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose*».

Les élèves aides-soignants doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée une attestation de leur statut vaccinal à jour du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 54 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires, notamment pour l'hépatite B. La contre-indication à la vaccination pour l'Hépatite B constitue une contre-indication à suivre la formation.

## 7. INSCRIPTION MODE D'EMPLOI

### **POUR PROCEDER A L'INSCRIPTION SUR INTERNET :**

Téléchargement de la **NOTICE D'INFORMATION (à lire obligatoirement et à conserver)** : dès maintenant

→ Site Myselect : <http://chu-fortdefrance.pgfss.fr/>

→ Rubrique « Sélection AS 2024 »

→ Icône



Téléchargement du **DOSSIER D'INSCRIPTION et préinscription en ligne**, à partir du **16/02/2024**

→ Site Myselect : <http://chu-fortdefrance.pgfss.fr/>

→ Rubrique « Sélection AS 2024 »

→ Icône



**1 adresse mail ne peut servir à plusieurs candidats**

**Imprimer la fiche d'inscription puis dater et apposer votre signature à l'endroit indiqué**

**ATTENTION : La fiche d'inscription et les documents demandés** doivent être adressés par **courrier recommandé sans Accusé de Réception** au plus tard, **le Vendredi 01 Mars 2024**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

**Institut de Formation des aides soignants  
du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique  
Hôpital P. ZOBDA-QUITMAN  
B.P 632  
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX**